



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer
de l'Eure

**ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SEBF/2020/299
portant retrait d'agrément à l'EARL CAHARD
pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement
non collectif et abrogeant l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2018/64**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R211-25 à R211-45 et R214-45 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L1331-1-1 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n° DDTM/2020-138 du 11 février 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2018/64 du 27 avril 2018 portant agrément à l'EARL CAHARD pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif ;

VU le porter à connaissance de modification de l'agrément de vidangeur adressé par la SARL Vidange de la Chevalerie en date du 27 juillet 2020 suite au changement de bénéficiaire de l'arrêté visé ci-dessus et ses compléments reçus le 07 octobre 2020.

Considérant

- que l'EARL CAHARD a transféré son activité de vidangeur à la SARL Vidange de la Chevalerie, information portée à la connaissance de M. le Préfet et ce conformément à l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2018 ;

- qu'il convient d'entériner ce changement par le retrait de l'agrément de l'EARL CAHARD et la prise d'un nouvel arrêté pour la Société Vidange de la Chevalerie encadrant les nouvelles conditions d'exercice de l'activité ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article premier - Retrait de l'agrément

L'agrément n° 2018-N-ENT-27-0473 du 27 avril 2018 délivré à l'EARL CAHARD, dont le siège social est situé 930 rue de la chevalerie à Saint-Etienne-L'Allier, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 - Modalités d'achèvement de l'activité

Dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, le pétitionnaire transmettra au service police de l'eau de la DDTM de l'Eure :

- les bilans d'activités de l'année n-1 et de celle en cours ;
- la destination et les modalités d'élimination des stockages résiduels, le cas échéant accompagné des bons de prise en charge dans les filières adaptées.

Article 3 - Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de l'Eure.

L'agrément sera retiré de la liste des vidangeurs agréées qui est publiée sur le site internet des préfectures des départements mentionnés à l'article 4.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Saint-Etienne-L'Allier pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Article 4 - Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire de l'autorisation peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 - Exécution

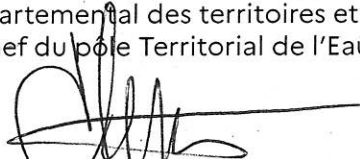
Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le maire de la commune de Saint-Etienne-l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Seine-Maritime,
- M. le préfet du Calvados,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

Evreux, le 12 octobre 2020

Pour le préfet et par subdélégation du
directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du pôle Territorial de l'Eau,



Guillaume HENRION

